

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 18
- suffrages exprimés : 18
- pour : 18

**DÉLIBÉRATION n° B2023/143**

L'an deux mille vingt-trois, le 2 octobre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

**Présents** : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES

**Absents excusés** : Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Martine LABAT

**Objet** : Demande d'une subvention à l'Agence de l'Eau pour l'Etude de transfert de la compétence Eau potable et assainissement et lancement de l'étude

Afin de préparer au mieux le transfert des compétences eau et assainissement en 2026, une étude s'avère nécessaire.

L'étude serait menée à l'échelle du périmètre intercommunal, avec une attention particulière portée aux communes non rattachées à un syndicat couvrant au moins deux intercommunalités.

L'organisation actuelle est la suivante :

- 7 syndicats qui assurent la compétence eau potable sur la CCPL et/ou une ou des autres intercommunalités. Cela représente 37 communes au niveau de la CCPL.
- 20 communes qui ne sont pas intégrées actuellement au sein d'un syndicat.

L'étude aura pour objet de traiter du sujet de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif dans la perspective d'un transfert de compétence obligatoire en 2026. Les eaux pluviales (transfert non obligatoire) et l'assainissement non collectif (déjà de compétence CCPL) ne seront pas traités dans l'étude.

Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- Apporter un audit financier, technique, juridique et fonctionnel des services publics d'eau et d'assainissement collectifs existants,
- Déterminer quelles sont les modalités de gouvernance et les conditions techniques, administratives, juridiques, financières et organisationnelles possibles,
- Anticiper les conséquences pour les usagers, les communes et les agents territoriaux en poste, les contrats en cours en fonction de différents scénarii d'organisation envisageables,
- Permettre de donner aux élus l'information la plus large et complète possible pour se prononcer en connaissance de cause sur les périmètres, les organisations et les dimensionnements des services pour les compétences eau potable / assainissement collectif.

Il est aussi proposé de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département à hauteur de 80 % du prix de cette étude.

**LE BUREAU**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

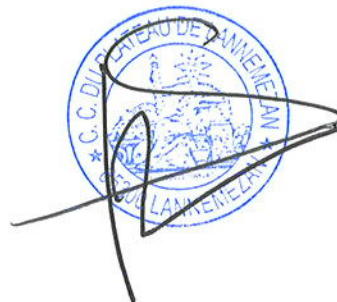
**DECIDE**

- **D'autoriser Monsieur le Président à déposer des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département, à hauteur de 80 % du montant de l'étude présentée ci-dessus,**
- **D'autoriser le lancement de la consultation pour cette étude,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération**

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Philippe SOLAZ



Affichée le 10 OCT. 2023  
Publiée le 10 OCT. 2023

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20231002-2023-143B-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2023  
Date de réception préfecture : 10/10/2023